

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service sécurité risques et crises

Lille, le 11 JUIL. 2018

Le Directeur

à

Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale

Nos réf. : EL/2018.368

Vos réf. : /

Affaire suivie par : Elodie LUST

elodie.lust@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 85 37 – Fax : 03 28 03 85 12

Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Objet : Demande de positionnement au cas par cas de l'Autorité Environnementale sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain (PPRMT) liés aux cavités souterraines de la commune de Cambrai

PJ : 3

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement dispose que les plans de prévention des risques naturels sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas.

L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un plan de prévention des risques naturels majeurs mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

La commune de Cambrai est impactée par le risque mouvement de terrain lié aux cavités souterraines présentes sur son territoire (cf. cartographie jointe au dossier). Plus d'une centaine de cavités identifiées, plusieurs effondrements survenus ces dernières années. La commune sollicite la prescription d'un plan de prévention de risques mouvements de terrain. La présence d'enjeux importants justifie sa réalisation. Le BRGM va mener, préalablement aux études d'aléas, une mise à jour de l'inventaire des cavités présentes sur l'arrondissement du Cambrésis et notamment celles de Cambrai.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le dossier constitué pour le PPRMT liés aux cavités souterraines de la commune de Cambrai, pour vous permettre de procéder à l'examen au cas par cas du projet de plan en vue de sa prescription.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**



Eric FISSE

Évaluation environnementale des Plans de Prévention des Risques Formulaire indicatif pour l'examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R.122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du PPR ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain (PPRMT) liés aux cavités souterraines de la commune de CAMBRAI

Cadre réservé à l'Autorité environnementale	
Référence de dossier :	
Date de réception :	
Dossier complet le :	

A. Description des caractéristiques principales du document.

Renseignements généraux	
Service compétent	DDTM du Nord
Coordonnées du service	62 Boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille Cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de CAMBRAI. Superficie : 18,12 km ² . Nombre de cavités souterraines identifiées: 106. Densité : 5,85 cavités/km ² . (source BRGM octobre 2015) Voir la carte du plan de situation jointe.
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quels sont son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	PPRI prescrit le 13/02/2001 et dé-prescrit le 25/08/2015. PPRMT prescrit le 19/06/2001 et dé-prescrit le 25/08/2015.

Renseignements sur l'Aléa	
Type	Mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines abandonnées (effondrements, affaissements)
Cinétique	L'apparition en surface des effondrements (ou fontis) est brutale. Les affaissements sont des déformations souples et progressives.

Éléments historiques (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CAT NAT...)	Données Géorisques sur la commune (cf. annexe). Remarque : la base de donnée BD-MVT n'est pas à jour dans le Nord. Cartographie des données cavités (sources : BRGM pour les cavités identifiées 2015/SDICS ¹ pour les zones exposées au risque d'effondrement des cavités souterraines 2006) Cf. cartographie annexée
---	--

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population actuelle des communes exposées	La commune compte 32 897 habitants et 17 994 logements (INSEE 2014). <i>Plus de 7000 personnes potentiellement exposées (part de la population habitant dans les zones de susceptibilité de présence de cavités souterraines).</i>
Emplois actuels des communes exposées	Sur le périmètre d'étude, on dénombre 18 300 emplois (INSEE 2014).
ICPE soumises à autorisation présentes dont SEVESO	Cf. cartographie annexée
Captage AEP	Cf. cartographie annexée
Milieux naturels	La commune n'est concernée ni par des ZNIEFF, ni par des sites Natura 2000.
<p>- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)</p> <p>- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans (synthétiquement) ?</p>	<p>SRCE-TVb (schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue) du Nord-Pas-de-Calais approuvé le 16 juillet 2014. Annulé le 26 janvier 2017.</p> <p>SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Artois-Picardie 2016-2021 adopté le 23 novembre 2015.</p> <p>PGRi (plan de gestion des risques inondation) du Bassin Artois-Picardie 2016-2021 approuvé le 19 novembre 2015.</p> <p>SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Escaut en cours d'élaboration.</p> <p>SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) : secteur non concerné.</p> <p>SRADDET Hauts-de-France en cours d'élaboration.</p> <p>SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012.</p> <p>Le PPRMT viendra plutôt compléter ces plans (prise en compte dans les orientations d'aménagement du SCOT).</p>

1 Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines à l'arrêt depuis 2006.

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRMT ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire (et indirectement de préserver des zones naturelles) car il n'ouvre pas droit à des autorisations d'urbanisme nouvelles, et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol.

Orientations générales :

Le PPRMT retiendra des orientations qui reposent sur trois grands principes de prévention :

1. Diminuer les risques pour les personnes et assurer leur sécurité ;
2. Permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens ;
3. Contenir le risque financier pour la collectivité.

En conséquence, il aura pour rôle essentiel de limiter l'extension de l'urbanisation dans les zones non urbanisées soumises au risque, d'interdire les constructions dans les zones d'aléa qui présentent des risques importants pour la sécurité des personnes (aléas forts) et d'encadrer les conditions de réalisation des projets dans les autres zones.

Le PPRMT fixe des objectifs de performance à atteindre (par exemple, le projet doit garantir la sécurité des personnes en cas d'apparition de fontis de 5 m maximum) et n'impose pas les solutions techniques de gestion et de réduction des risques à mettre en œuvre. Le choix entre des mesures actives (suppression ou confortement des vides) ou passives (mesures constructives : fondations spéciales...) reste de la responsabilité de l'aménageur. Les maîtres d'ouvrages ou gestionnaires auront à intégrer dans leurs choix, les contraintes financières, la vulnérabilité de l'environnement, la protection des ressources naturelles (eaux souterraines, qualité des sols) et le respect de la biodiversité (préservation de l'habitat et d'espèces).

Au-delà de l'encadrement des projets, le PPRMT pourrait définir des mesures « de prévention, de protection et de sauvegarde » (au sens du II.3° de l'article L. 562-1 du code de l'environnement) qui seraient alors d'ordre organisationnel, mais n'engendreront pas d'obligations de travaux ou d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'environnement ou la santé humaine. Par exemple, ces mesures porteront sur la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde pour la gestion de crise, de diagnostics de vulnérabilité, sur la surveillance des cavités, la gestion des facteurs aggravants (fuites d'eau), etc.

Le PPRMT n'a donc pas vocation à geler l'urbanisation des communes de son périmètre mais permet, au moyen de prescriptions définies au règlement, d'accompagner les mutations urbaines en garantissant leur prise en compte du risque mouvement de terrain.

Lille, le 11 JUIL. 2018

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**


Eric FISSE



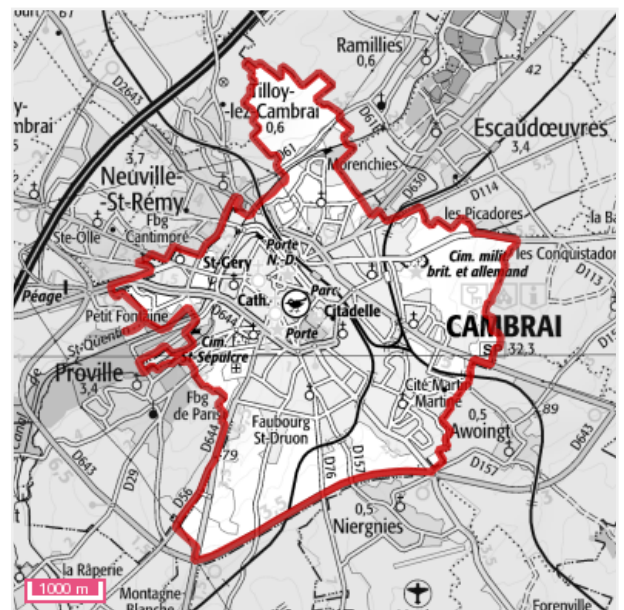
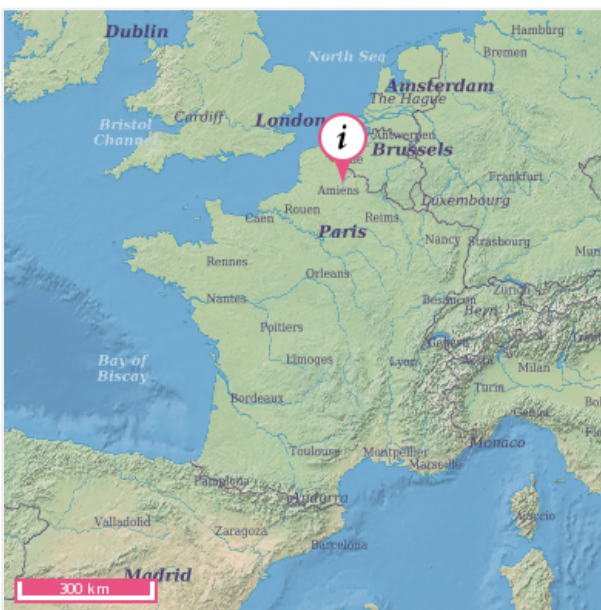
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Information sur la commune:

59400 - CAMBRAI



Informations sur la commune

Nom : CAMBRAI

Code Postal : 59400

Département : NORD

Région : Hauts-De-France

Code INSEE : 59122

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9 (*détails en annexe*)

Population à la date du 16/06/2016 : 32584

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols

Aléa faible



Cavités souterraines



Séismes

3 - MODEREE



Installations industrielles



Sites et sols industriels



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

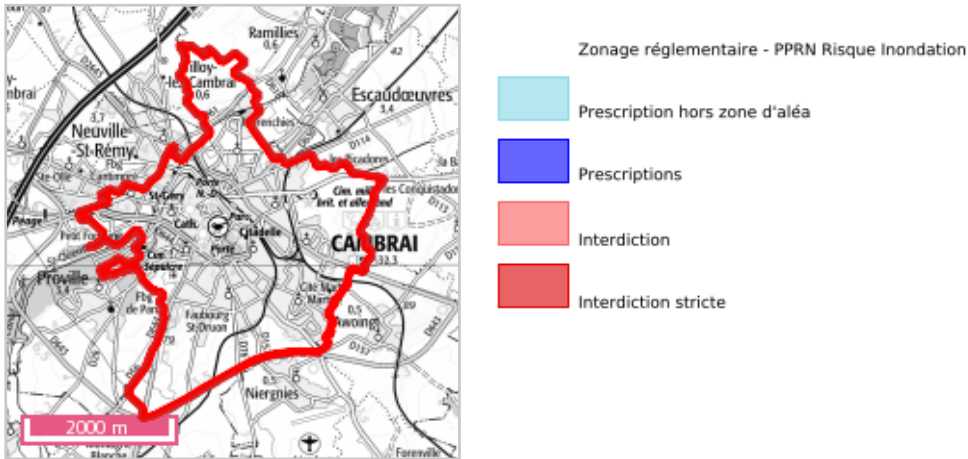
Informations historiques sur les inondations

253 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département NORD (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
12/11/2010 - 14/11/2010	non précisé,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	aucun_blesses	inconnu
06/06/2007 - 07/06/2007	Ecoulement sur route,Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
26/01/2002 - 05/03/2002	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),non précisé,Ruissellement urbain	aucun_blesses	inconnu
26/01/2002 - 25/02/2002	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	aucun_blesses	inconnu
16/09/2001 - 24/09/2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu
30/09/2000 - 05/04/2001	Ruissellement rural,Mer/Marée,Nappe affleurante,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
28/07/2000 - 28/07/2000	Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
11/12/1999 - 30/12/1999	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Crue pluviale éclair (tm)	inconnu	inconnu
01/07/1995 - 12/07/1995	Ecoulement sur route,Crue pluviale rapide (2 heures)	aucun_blesses	inconnu
31/12/1994 - 27/01/1995	rupture d'ouvrage de défense,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

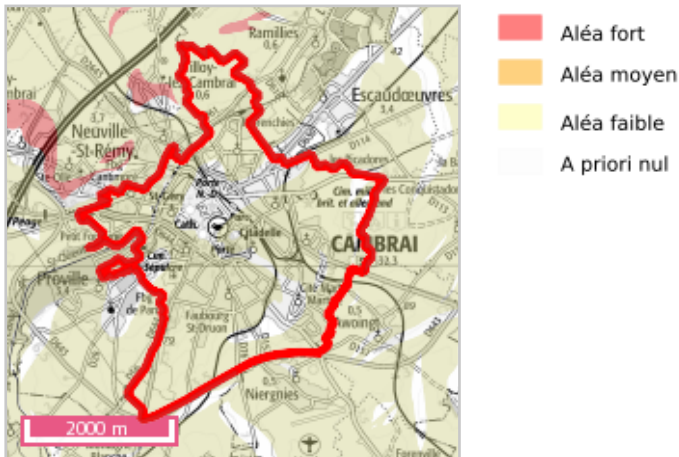
PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR - Cambrai	Inondation	13/02/2001						

? La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

? Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM-MTES

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

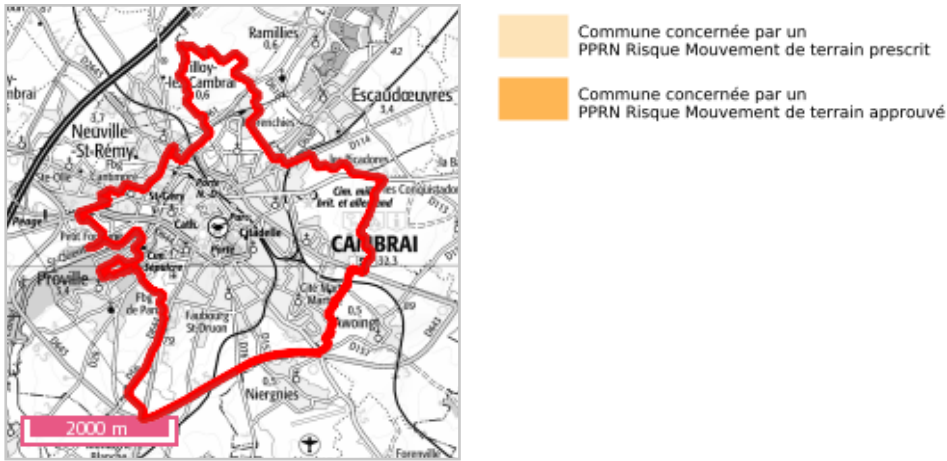
LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR - Cambrai	Mouvement de terrain	19/06/2001					25/08/2015	

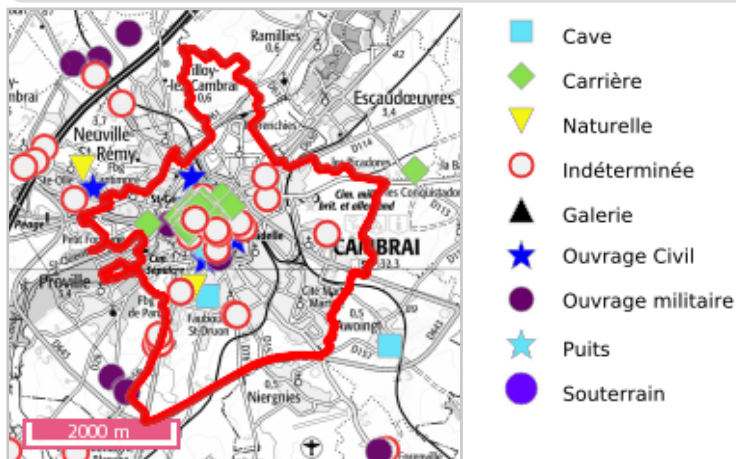
CAVITÉS SOUTERRAINES

? Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Cavités recensées dans la commune : **Oui**

? La carte représente les cavités présentes dans votre commune.



LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

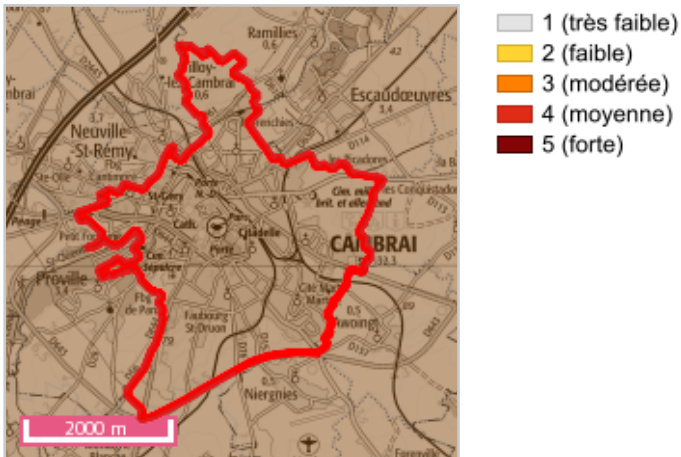
Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : **3 - MODEREE**

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESSENTIS DANS LA COMMUNE



L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de CAMBRAI

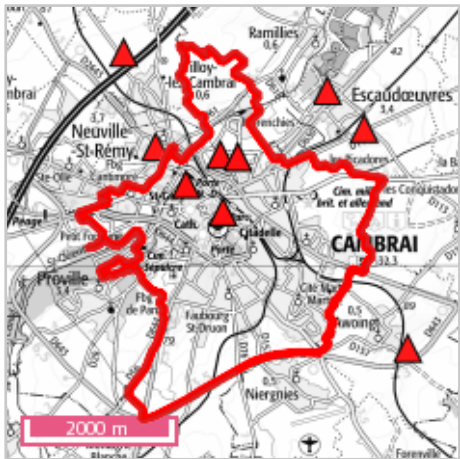
Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
CAMBRAI	5.99	VI	calcul très précis	données assez sûres	09/12/1783
CAMBRAI	5.98	VI	calcul très précis	données assez sûres	18/09/1692
CAMBRAI	5.76	VI	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580
CAMBRAI	5.18	V	calcul précis	données incertaines	08/11/1983
CAMBRAI	4.90	V	calcul très précis	données assez sûres	11/06/1938
CAMBRAI	4.83	V	calcul précis	données assez sûres	21/05/1382
CAMBRAI	4.75	V	calcul précis	données assez sûres	04/04/1640
CAMBRAI	4.73	IV-V	calcul précis	données assez sûres	12/05/1682
CAMBRAI	4.71	IV-V	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356
CAMBRAI	4.50	IV-V	calcul très précis	données très sûres	18/02/1756

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 4

? Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations de votre commune.



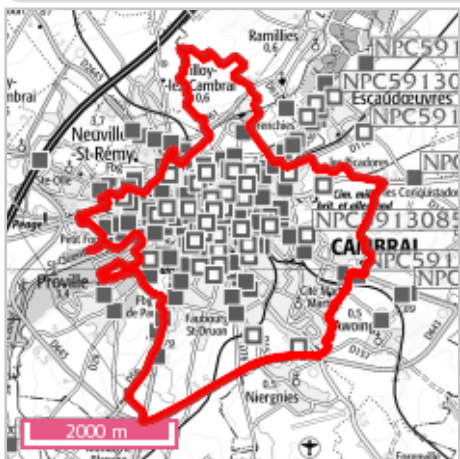
- ▲ Sites pollués BASOL, coordonnées xy
- ▲ Sites pollués BASOL, point sur la commune

Source: MTES, DREAL/DRIEE

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 250

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations de votre commune.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

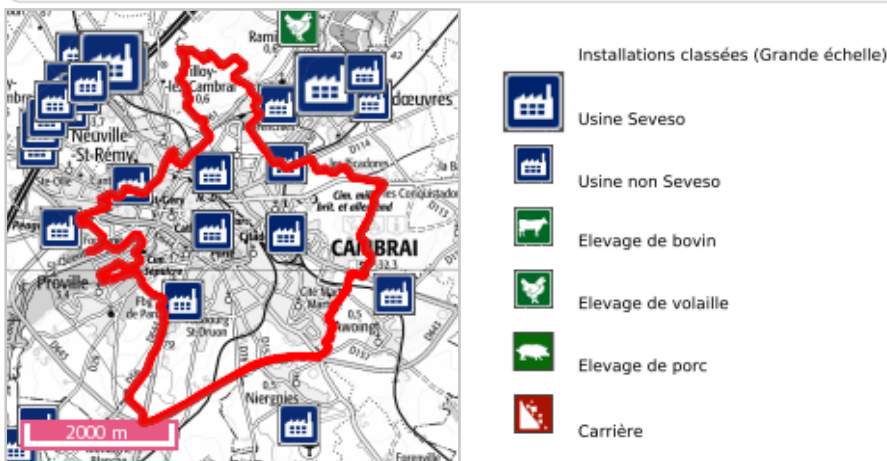
Présence de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) dans la commune : 0

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA COMMUNE EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 6

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

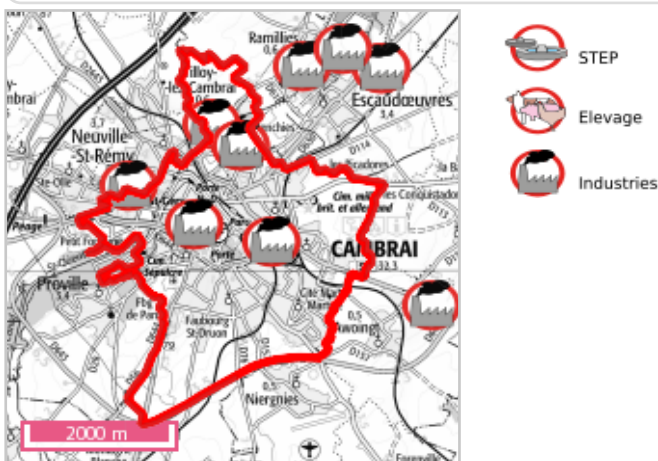


Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 2

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

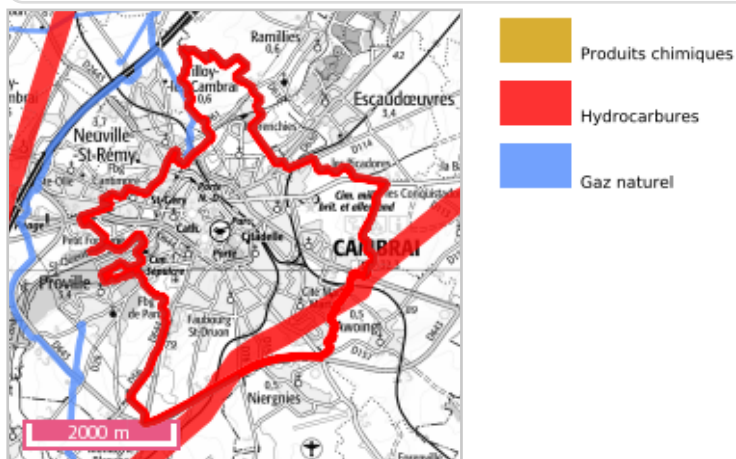
Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : **Oui**

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: CEREMA



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune : **Non**

Installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune : **Non**

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9

Effondrements / éboulements : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19990018	30/11/1998	30/11/1998	16/04/1999	02/05/1999

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19990165	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19950151	10/07/1995	12/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
59PREF20080032	03/08/2008	03/08/2008	05/12/2008	10/12/2008

Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF20020020	01/04/2001	22/06/2001	26/04/2002	05/05/2002

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF20010031	09/04/2001	09/04/2001	03/12/2001	19/12/2001

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19900100	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990
59PREF19950008	01/01/1990	30/09/1993	12/01/1995	31/01/1995

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19980141	01/10/1993	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administrative d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

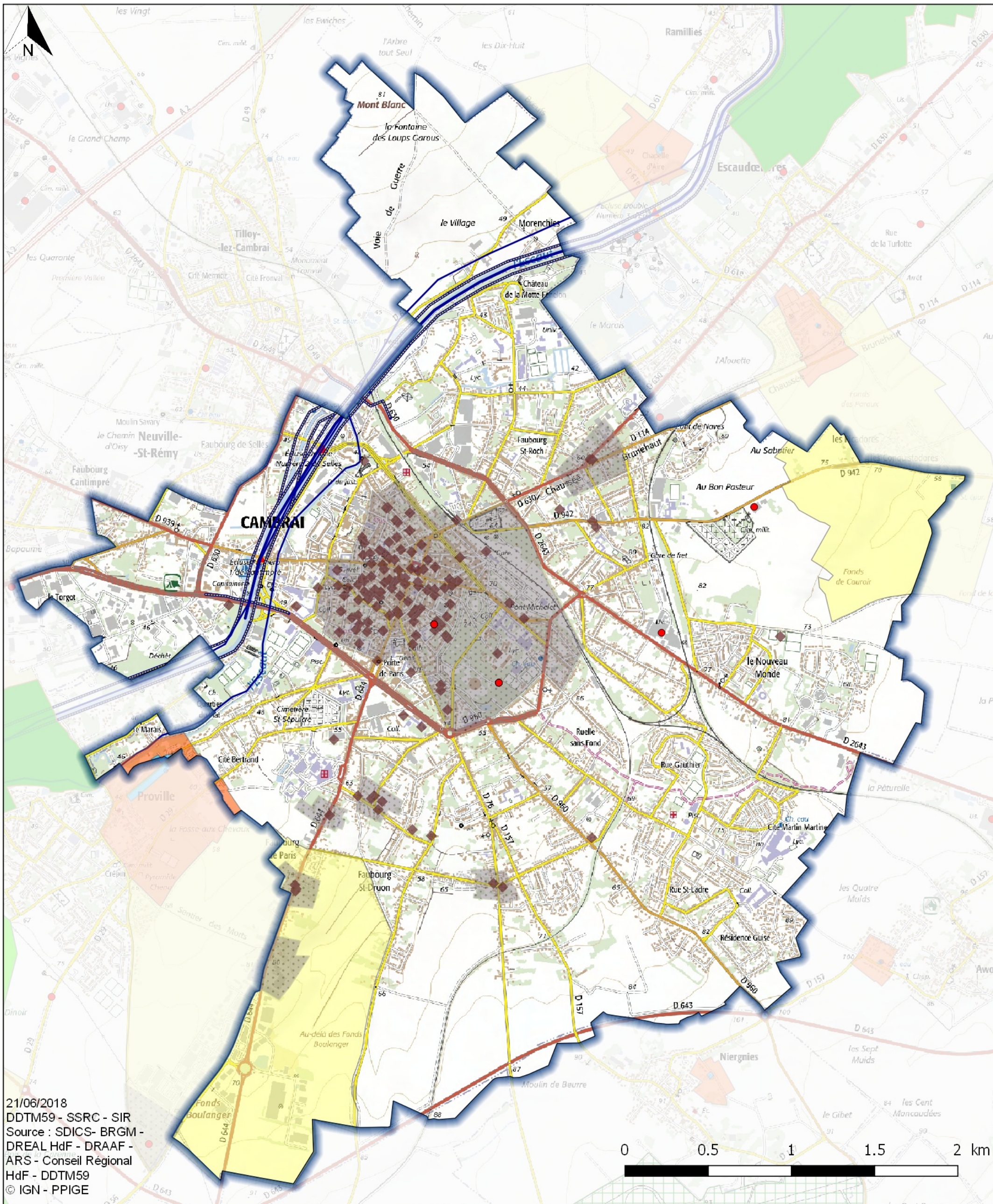
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

PPR Mouvement de Terrain - Cambrai

Enjeux environnementaux



Légende

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <p>PPRMT</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Cavités (source SDICS) ◆ Cavités (source étude BRGM) <p>Risque</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ICPE | <p>Périmètre de protection des captages d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Périmètre protection immédiat ■ Périmètre protection rapproché ■ Périmètre protection éloigné | <p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ZNIEFF de type 1 ■ ZNIEFF de type 2 ■ Réservoirs de biodiversité ■ Corridors écologiques | <ul style="list-style-type: none"> — Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques (lignes) ▲ Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques (points) |
|---|--|---|--|